Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 32 (1985)

Heft: 5: http://www.youtube.com/watch?v=0PDqT2lvXIc

Artikel: Instruction de base des chefs locaux des communes nouvellement tenues de créer un organisme de protection

Autor: Wyder, Rudolf

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-367368

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Exemple illustrant la manière dont le canton de Berne s'acquitte d'une tâche importante

Instruction de base des chefs locaux des communes nouvellement tenues de créer un organisme de protection

Rudolf Wyder, chef du département Instruction à l'Office cantonal de la protection civile du canton de Berne

réd. L'Office cantonal de la protection civile du canton de Berne (OCPC) a innové en matière d'instruction des chefs locaux des communes qui ne sont tenues de créer des organismes de protection que depuis 1978. Les quelque 300 chefs locaux concernés ont été et continuent d'être formés par petits groupes. Cette instruction ne comporte pas seulement de la théorie, mais on aide également les nouveaux chefs locaux à accomplir certaines tâches d'élaboration essentielles, afin que l'organisation de la protection civile s'effectue dans ces communes avec célérité et, si possible, selon une unité de doctrine. Dans les lignes suivantes, le chef du département Instruction nous décrit le concept général de cette instruction en recourant à des tableaux et des exemples concrets de leçons qui pourront être également utilisés dans telle ou telle commune.

1. Introduction

Suite à la révision de la Loi sur la protection civile de 1978, 277 des 412 communes que compte le canton de Berne ont été tenues de créer des organismes de protection et de procéder à des constructions; ces communes nouvellement astreintes – et qui regroupent près de 18% de la population du canton – constituent 275 organismes de protection.

Compte tenu des tâches à remplir pendant le cours d'instruction de base des chefs locaux de ces communes, il n'aurait pas été très judicieux de l'organiser selon la voie normale; aussi a-t-on décidé d'adopter une autre procédure avec les objectifs suivants:

- conditions d'admission simplifiées (seulement partie générale)
- cours combinant l'instruction de base des chefs locaux et une initiation pratique au travail d'élaboration
- cours répartis sur quatre tranches annuelles de trois à cinq jours

Ces objectifs débouchent sur le concept de base ci-après:

Année	Cours	Durée (jours)
1982	C intr partie générale	2
	Cours de base 1	2
1983	Cours de base 2	5
1984	Cours de base 3	5
1985	Rapport	3
	Total	17

Ces cours ont été organisés au centre d'instruction cantonal de Lyss-Kappelen ainsi que dans différents centres d'instruction régionaux par des instructeurs permanents de l'Office cantonal; en 1984, nous avons reçu en renfort quelques instructeurs permanents de différentes communes.

2. Cours de base 1 sur la planification de la protection civile

L'objectif de ce cours, à l'organisation duquel participait également l'office communal de protection civile (le ou la responsable), était le suivant:

- initiation des responsables désignés aux tâches prescrites;
- assistance initiale permettant d'exécuter la planification de la protection civile;
- transmission des connaissances de base permettant une activité autonome

Le programme de travail prévoyait les leçons suivantes (voir *tableau 1*).

En donnant les ordres appropriés, on réussit à dispenser et à traiter entièrement dans le cours de base 2 suivant la planification générale de la protection civile.

3. Cours de base 2 sur la planification de la protection civile

L'objectif de ce cours était le suivant:

- révision des principaux points abordés pendant le cours de base 1
- début des travaux pratiques de planification (PGPC)
- approfondissement des connaissances relatives à la répartition, aux différents stades d'instruction ainsi qu'à la mise sur pied de la protection civile

Pour remplir cet objectif, on avait mis au point le programme de travail suivant (voir *tableau 2*).

Leçon	Part de l'horaire (en %)
Introduction générale à la protection civile	10
L'organisation de protection civile de la commune	35
– importance et structure	
– services	
– office communal de protection civile	
– constructions de protection	
– matériel	
Planification de la protection civile (préparation de la PGPC et du plan d'attribution incluse)	20
Questions particulières	35
– l'instruction dans la protection civile	
– mise sur pied de la protection civile	
– alarme de la population	
– service sanitaire coordonné	
– visite de l'abri et de la construction	

Tab. 1

Leçon	Temps nécessaire (en %)
Révision du cours de base 1	10
Planification de la protection civile (travaux pratiques inclus)	45
Services (approfondissement)	20
Constructions de protection (explicat. de la procédure)	5
Service sanitaire coordonné (dispositif du canton de Berne)	5
Structures et tâches de l'Office cantonal	5
Tâches du directeur de cours ou du responsable de l'exercice	5
Mise sur pied de la protection civile (approfondissement)	5

Tab. 2

Au cours de l'année 1983, un certain nombre de personnes astreintes à servir dans la protection civile, pressenties pour remplir des fonctions de cadres, furent instruites dans chaque organisme de protection civile, pendant un cours d'une durée de deux jours ayant pour objectif l'évaluation de la situation des abris. Les chefs locaux reçurent quant à eux une introduction appropriée pendant le cours de base 2.
La planification de la protection civile fut étudiée à fond; les chefs locaux rentrèrent dans leurs foyers avec pour mission l'établissement à fin 1984 du rapport sur la PGPC.

4. Cours de base 3
Pour le cours de base 3 fut fixé l'objectif suivant:
Les participants peuvent
- exécuter de façon autonome les principaux détails de la planification de la protection civile;
- appliquer les principes régissant la conduite dans des situations simples.

Leçon	Part de l'horaire (en %)
Présentation de son propre OPC (exposé)	10
Position et tâches de conduite du chef local	10
Instruction de base (filières à suivre, conditions d'admission, priorités)	10
Plan d'attribution (documentation concernant les abris et la planification de l'aménagement incluse)	20
Défense générale	10
Mise sur pied de la protection civile (exercice)	35
Constructions et matériel	5

A la fin du cours de base 3, les chefs locaux reçurent pour mission d'exécuter le plan d'attribution pour fin 1985.

5. Situation actuelle
Près de 95% des 275 organismes locaux de la protection civile des communes nouvellement tenues de créer un organisme de protection disposent d'un chef local ayant suivi les cours de base 1, 2 et 3 et qui est donc capable de faire avancer de façon rationnelle les travaux d'élaboration. Le cours de base 1–3 planifié pour fin 1985 permettra de combler les lacunes existant encore dans certaines petites communes du fait de difficultés de recrutement et à cause de quelques mutations.
La planification de la protection civile est réalisée dans 90% des communes nouvellement tenues de créer un organisme de protection.
L'échelonnement des cours d'instruction des chefs locaux sur plusieurs périodes a fait ses preuves; cette initiative a notamment permis de répéter certaines matières et d'approfondir les sujets les plus importants, ce qui ouvre la voie à de futures planifications.
Au cours des 12 jours de service utilisés pour les cours de base 1–3, les principaux thèmes suivants furent traités:

Thème	Temps utilisé (heures)
Planification de la protection civile	30
Mise sur pied de la protection civile et alarme	15
Organisation de la protection civile dans la commune	7
Conduite de l'OPC	7
Défense générale	7
Divers	5

6. Perspectives
En 1986, le rapport pour les CL des communes nouvellement tenues de créer un organisme de protection (durée: 3 jours) complétera l'instruction des chefs locaux des communes nouvellement tenues de créer un organisme de protection; nous prévoyons l'objectif suivant:
Les participants peuvent:
- diriger l'exécution des préparatifs de mise sur pied;
- diriger rationnellement l'organisme local de protection civile en cas d'engagement;
- planifier et diriger l'instruction (rapports, exercices, cours préparatoires).

Devront être en outre intégrés à ce rapport:
- le contrôle du plan d'attribution
- les instructions relatives à la planification de l'eau d'extinction
- les instructions relatives à la planification de l'aménagement

Dès le 1er janvier 1986, l'instruction des chefs locaux s'effectuera exclusivement par la voie régulière (conformément aux «Prescriptions pour l'instruction dans le cadre des cours de l'Office fédéral de la protection civile»).
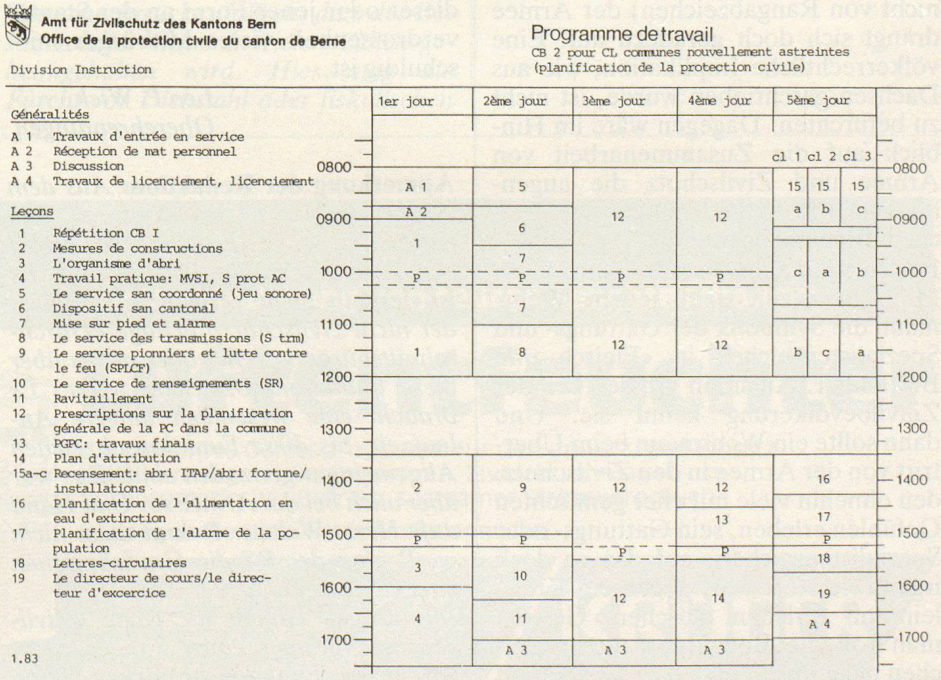
7. Récapitulatif
Le fait de lier l'instruction de base des chefs locaux à une initiation pratique au travail d'élaboration s'est avéré très rationnel et efficace; en procédant de cette manière, il est possible pour les communes nouvellement tenues de créer un organisme de protection d'assurer et de terminer en l'espace de seulement cinq ans l'instruction de leur chef local, la planification de la protection civile ainsi que le plan d'attribution. Des pas décisifs ont été également franchis dans d'autres secteurs (répartition, instruction de base, préparatifs en vue de la mise à pied de la protection civile, les constructions de protection).
Ces progrès rapides permettront pratiquement dès 1986 à l'Office cantonal de se dispenser de faire la distinction entre les communes tenues jusqu'à présent de créer un organisme de protection et celles qui y sont nouvellement astreintes.